

# CONVENTION

Entre :

**Le Syndicat Mixte Rivière Drôme de SAILLANS**, représentée par  
**Monsieur le Président.**

Et

**Les Associations TREMPLIN ENVIRONNEMENT et TREMPLIN INSERTION  
CHANTIERS**, représentées par  
**Monsieur Félix PELAEZ** en qualité de Directeur Général.

## Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition d'intervention d'une **brigade verte** sur **le Syndicat Mixte Rivière Drôme de SAILLANS**.

Ces activités génératrices de liens sociaux, ont pour objectif de faciliter l'insertion de personnes en difficultés, par des travaux d'intérêt collectif.

## Article 2 : DEFINITION DE LA MISSION

Le Syndicat Mixte Rivière Drôme s'engage à fournir 6 semaines de travail entre le **25 Janvier et le 31 Décembre 2021** à **TREMPLIN ENVIRONNEMENT ou TREMPLIN INSERTION CHANTIERS**, dans le cadre d'une brigade verte. Un planning établira le programme des travaux qui sera fixé par un avenant à la présente convention.

## Article 3 : CONDITION D' EXECUTION

Les tâches sont organisées à la convenance des Associations **TREMPLIN ENVIRONNEMENT ou TREMPLIN INSERTION CHANTIERS** en accord avec la commune, dans les conditions et rythmes qui leur permettront d'assurer un état de propreté satisfaisant des espaces et lieux concernés, (la commune assurera les relations et les accords avec les propriétaires riverains).

Article 4 : PUBLIC

Les **ASSOCIATIONS TREMPLIN ENVIRONNEMENT** ou **TREMPLIN INSERTION CHANTIERS** mettent en place une **équipe de travail** intervenant du lundi matin au vendredi midi et encadrée par un **chef d'équipe**.

Article 5 : DEROULEMENT

Le **Syndicat Mixte Rivière Drôme**, pour la durée de la présente convention, **désignera les ouvrages ainsi que le correspondant de la commune**.

Un représentant du **Syndicat Mixte Rivière Drôme de SAILLANS** procédera, selon un rythme, (à préciser), au contrôle de la qualité du service rendu.

Article 6 : MOYEN MATERIEL ET FINANCIER

Cette action s'intègre avant tout dans une mission d'insertion destinée à favoriser le retour ou l'accès à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

Le Syndicat Mixte Rivière Drôme s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement, pour un montant de subvention de **2495 euros (deux mille quatre cent quatre vingt quinze euros)** par semaine de travail pour des travaux supports de débroussaillage.

La location broyeur vous sera facturée 180 euros par semaine soit le coût d'une journée.

Le règlement s'effectuera à l'issue des travaux effectués mensuellement de la présente convention.

Article 7 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée de **6 semaines**.

Fait à Toumon, le 18/01/2021.

Monsieur le Président

Le Directeur Général de TREMPLIN  
ENVIRONNEMENT et TREMPLIN  
INSERTION CHANTIERS,  
Monsieur Félix PELAEZ

Le Directeur Adjoint  
Maxime CORBIN

